

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

DELIBERATION n° 80-9 DU 20 MARS 1980

PORTANT ATTRIBUTION DE PRETS EXCEPTIONNELS.

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" décide qu'il sera possible d'attribuer, à concurrence d'un montant de 50 MF, des prêts d'une durée maximum de 3 ans au taux de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- soit en complément du financement normal de l'Agence jusqu'à un total d'aide de 80 % d'opérations inscrites au programme de l'Agence (l'aide sera calculée sur le même montant de travaux que les aides normales)
- soit pour les opérations suivantes non inscrites au programme :

1/ Pollution.

. Pour les collectivités.

- financement de réseaux d'eaux usées destinés à assurer un meilleur remplissage des stations d'épuration (cas des demandes non recevables selon les critères actuels).
- financement des réseaux d'eaux usées des collectivités dont l'assainissement selon le mode collectif constitue le bon choix.

Dans ces deux cas, les aides en prêts atteindront :

- 30 % pour les travaux financés par ailleurs par l'Etat et/ou les Régions et/ou les Départements.
- 50 % pour les travaux financés uniquement par les Collectivités et l'Agence.

Dans la mesure où cela sera nécessaire, une priorité sera donnée aux travaux de réseaux d'eaux usées dans la zone de collecte de VALENTON. Dans ce cadre, les aides pour la zone de VALENTON seront suivant les cas de 15 % de subvention plus 15 % de prêt (financement normal de l'Agence) plus 30 % ou 50 % en prêt exceptionnel.

. Pour les industries.

- financement de travaux de lutte contre les pollutions accidentelles.
- financement de travaux destinés à rendre séparatifs les réseaux dans ces entreprises et permettant d'éviter les mélanges d'eaux propres (eaux sûres) et d'eaux usées.

Ces travaux seront financés à raison de 50 % en prêts.

II - Ressources.

. Traitement des eaux superficielles.

Les investissements concernant le traitement des eaux superficielles qui, en région d'Ile de France n'étaient aidés qu'en ce qui concerne l'affinage, pourra bénéficier de 40 % de prêt exceptionnel.

. Sécurité de la distribution.

Les opérations concernant la sécurité de la distribution non prises en compte dans le troisième programme d'intervention pourront, dans les mêmes conditions, bénéficier d'un prêt de 40 %.

. Travaux de lutte contre les fuites et gaspillages entrepris par les collectivités locales et services publics.

Un prêt de 40 % pourra être attribué aux travaux et bénéficiaires concernés.

Ces aides exceptionnelles seront apportées indépendamment de celles qui pourraient être attribuées au titre du programme sécurité en Région Ile-de-France.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence



C. LEFROU

Le Président
du Conseil d'Administration



L. LANIER.

MODIFICATIONS AU PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 MARS 1980.

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 20 Mars 1980 doit être modifié comme suit :

- 1 - à la page 6, 2ème paragraphe in fine, le membre de phrase :
"la consommation des véhicules automobiles
doit être remplacé par :
"tous les autres besoins énergétiques, notamment la consommation
des véhicules automobiles".
- 2 - à la page 7, 2ème paragraphe, la deuxième phrase doit être remplacée
par la formule suivante :
"En tout état de cause, elle n'entraînerait pas de réduction automati-
que de l'apport d'E.D.F. mais prévoirait seulement la possibilité
d'une nouvelle négociation".
- 3 - A l'annexe I (Projet d'avis du Comité de Bassin sur la programmation
des barrages-réservoirs), le 3ème paragraphe commençant par les mots
"remarque cependant" doit se terminer par les mots "les besoins
qualitatifs et quantitatifs".

